Nations Unies A/RES/59/80



Distr. générale 16 décembre 2004

Cinquante-neuvième session

Point 65 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/59/459)]

59/80. Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 58/48 du 8 décembre 2003,

Déclarant que la communauté internationale est déterminée à lutter contre le terrorisme, comme il ressort de ses résolutions et de celles du Conseil de sécurité sur la question,

Profondément préoccupée par le risque croissant de liens entre le terrorisme et les armes de destruction massive, en particulier par le fait que les terroristes risquent de chercher à acquérir de telles armes,

Prenant note de la résolution 1540 (2004) sur la non-prolifération des armes de destruction massive que le Conseil de sécurité a adoptée le 28 avril 2004,

Notant l'appui manifesté dans le Document final de la treizième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Kuala Lumpur, du 20 au 25 février 2003^1 et dans celui de la quatorzième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 17 au 19 août 2004, en faveur des mesures destinées à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive,

Notant également que le Groupe des Huit, l'Union européenne et le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, notamment, ont tenu compte dans leurs débats des dangers de l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes et du caractère indispensable de la coopération internationale dans la lutte contre ce danger,

Prenant note de l'examen des questions relatives au terrorisme et aux armes de destruction massive par le Conseil consultatif pour les questions de désarmement²,

Prenant note également de la résolution GC(48)/RES/11 adoptée le 24 septembre 2004 par la Conférence générale de l'Agence internationale de

¹ A/57/759-S/2003/332, annexe I.

² Voir A/59/361.

l'énergie atomique à sa quarante-huitième session ordinaire³ et de la constitution, au sein de l'Agence, d'un groupe consultatif sur la sécurité chargé de conseiller le Directeur général sur les activités de l'Agence relatives à la sécurité nucléaire,

Prenant note en outre du rapport du Groupe de réflexion sur les implications du terrorisme pour les politiques de l'Organisation des Nations Unies⁴,

Prenant acte du rapport établi par le Secrétaire général en application des paragraphes 2 et 4 de sa résolution 58/48⁵,

Consciente de la nécessité de faire face d'urgence, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de la coopération internationale, à cette menace qui pèse sur l'humanité,

Soulignant qu'il est nécessaire de progresser d'urgence dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération afin d'aider à maintenir la paix et la sécurité internationales et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme,

- 1. Demande à tous les États Membres d'appuyer les efforts internationaux visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs;
- 2. Engage tous les États Membres à prendre des mesures au niveau national ou à renforcer le cas échéant celles qui ont été prises, en vue d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs, ainsi que les matières et les technologies liées à leur fabrication, et les invite à faire connaître au Secrétaire général, à titre volontaire, les mesures prises à cet égard;
- 3. Encourage la coopération entre les États Membres ainsi qu'entre ceux-ci et les organisations régionales et internationales compétentes afin de renforcer les capacités nationales dans le domaine considéré;
- 4. Prie le Secrétaire général d'établir un rapport sur les mesures déjà prises par les organisations internationales au sujet des questions relatives aux liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire face à la menace que les terroristes feraient peser sur le monde en acquérant des armes de destruction massive, et de lui présenter ce rapport à sa soixantième session;
- 5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ».

66^e séance plénière 3 décembre 2004

³ Voir Agence internationale de l'énergie atomique, *Résolutions et autres décisions de la Conférence générale, quarante-huitième session ordinaire, 20-24 septembre 2004* [GC(48)/RES/DEC (2004)].

⁴ A/57/273-S/2002/875, annexe.

⁵ A/59/156 et Add.1.